

DÉPARTEMENT  
LOZÈRE

ARRONDISSEMENT  
Mende

CANTON  
Nasbinals

MAIRIE DE MARCHASTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15/01/2013

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille treize et le quinze janvier à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Location des logements sociaux de la commune (au dessus de la Mairie, ancienne école de Rieutort d'Aubrac et de Marchastel)

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale indique qu'il y a lieu comme chaque année de réviser le montant des loyers des logements sociaux de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 08/01/2013**

- Considérant les loyers des logements sociaux suffisamment élevés, décide de ne pas réévaluer les loyers des logements sociaux de la commune pour l'année 2013.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre  
Fait à Marchastel le  
15/01/2013  
Le Maire,**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

**Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 15/01/2013  
et publication ou  
notification  
le 15/01/2013**